2025/N°27

MAIRIE
DE
Saint-Léger-sur-Roanne
LOIRE
42155

Téléphone : 04.77.66.86.72

Objet :

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION :

Epreuve Cycliste
36ème Tour du Roannais

Etape 3
Dimanche 6 juillet 2025

Chemin de la Grange Minard (VC8)
Route de Combray (VC8)
Route de Renaison (RD9)

ARRÊTÉ
DU MAIRE DE LA COMMUNE
de Saint-Léger-sur-Roanne

Le Maire de la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212.1, L2213.1 et L2213.2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles L411-1 et R417.10 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 ;

VU la demande faite auprès de la Préfecture de la Loire de l'organisateur CR4C Roanne – 11 rue du Creux de l'Oie à ROANNE (42300), représentée par Monsieur Franck CHERPIN, en vue de l'organisation du Tour du Roannais le dimanche 6 juillet 2025.

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'épreuve cycliste, ainsi que pour garantir la sécurité des usagers et assurer la circulation dans de bonnes conditions, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Déroulement de la manifestation

Une course cycliste est organisée le dimanche 6 juillet 2025 de 14 h à 18 h au départ de la Commune de RENAISON, avec un passage sur le territoire de la Commune de Saint-Léger-Sur-Roanne.
Passage : Chemin de la Grange Minard (VC8) puis Route de Combray (VC8) puis Route de Renaison (RD9)

ARTICLE 2 : Restrictions et circulations

La circulation de tous les véhicules, hors véhicules de services et de secours, est interdite dans le sens opposé à celui de la course, le dimanche 6 juillet 2025 au moment du passage des cyclistes sur notre commune.

ARTICLE 3 : Signalisation

L'organisateur mettra en place la signalisation réglementaire découlant du présent arrêté et prendra toutes dispositions pour assurer la protection des personnes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202533-20250509-ARRETE202527-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/05/2025

ARTICLE 4 : VOIE DE RECOURS

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : DIFFUSION

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Roanne, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Renaison et l'organisateur CR4C Roanne.

Saint-Léger-sur-Roanne, le 09 mai 2025
Le Maire,
Marie-Christine BRAVO